



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 51-2015/BAPS/DES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DES	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération n° 20-2001/APS du 26 juillet 2001
relative aux subventions accordées aux gestionnaires des cantines municipales**

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 20-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux subventions accordées aux gestionnaires des cantines municipales ;

Vu la délibération n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport n° 156-2015/BAPS/DES du 28 janvier 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 MARS 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée, les mots : « 600 francs. » sont remplacés par les mots : « 700 francs. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.